

## ANNEXE A

### MODES D'ACHAT

#### *Prestation de services*

On s'en tiendra aux pratiques normales de la Banque pour la sélection des sociétés d'experts-conseils ou des experts-conseils et l'adjudication des contrats. Aux fins actuelles du présent Accord, les services de sociétés canadiennes ou de leurs filiales à l'étranger peuvent donc être financés au moyen des fonds consentis et l'expression «sociétés canadiennes» désigne des sociétés constituées au Canada, dirigées et exploitées du Canada, qui emploient du personnel canadien et dont au moins 51 pour cent des actions appartiennent effectivement à des canadiens.

La Banque fournira périodiquement à l'Agence canadienne de développement international le nom de toutes les sociétés canadiennes d'experts-conseils et des experts-conseils canadiens qui se sont inscrits à son répertoire. L'Agence canadienne de développement international communiquera à la Banque, par écrit, le nom des experts-conseils ou prestataires de services canadiens qui figurent sur sa liste d'admissibilité. Aux fins du présent Accord, la Banque n'engagera que les experts-conseils ou prestataires de services canadiens dont le nom figure sur la liste d'admissibilité de l'Agence canadienne de développement international. La Banque consultera l'Agence canadienne de développement international au sujet de tout expert-conseil ou prestataire de services canadien dont l'admissibilité n'a pas été déterminée.

De même, aux fins du présent Accord et conformément aux dispositions qui y sont énoncées, les services fournis par des sociétés d'experts-conseils ou des experts-conseils des pays membres de la Banque qui sont admissibles peuvent être financés au moyen des fonds versés; aux fins actuelles, on entend par ces sociétés celles qui ont été constituées dans lesdits pays membres, qui sont dirigées et exploitées de ces pays, qui emploient des ressortissants des pays membres admissibles et dont au moins 51 pour cent des actions appartiennent effectivement à des ressortissants ou à des sociétés des pays membres admissibles.